



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/371
11 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 98 b) de l'ordre du jour
provisoire*

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés,
rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. MESURES PRISES POUR REpondre AUX DEMANDES D'ASSISTANCE EN FAVEUR DES REFUGIES, DES RAPATRIES ET DES PERSONNES DEPLACEES		3
A Renseignements communiqués par les Etats Membres		3
Belgique		3
Canada		3
Chine		5
Equateur		5
Ghana		5
Inde		5
Nouvelle-Zélande		6
Pays-Bas		6
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord		6
Suède		7

A/46/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Mesures prises par le système des Nations Unies	1 - 61	7
Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	1 - 4	7
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	5 - 13	8
Programme des Nations Unies pour le développement	14 - 18	9
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	19 - 23	11
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	24 - 28	12
Programme alimentaire mondial	29 - 31	13
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	32 - 41	13
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	42	15
Fonds international de développement agricole ...	43 - 60	15
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	61	19
C. Mesures prises par d'autres organisations intergouvernementales	62 - 69	19
Communauté européenne	62 - 69	19

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 45/137 du 14 décembre 1990, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général concernant la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, tenue à Oslo du 22 au 24 octobre 1988 (A/45/480), et réaffirmé qu'il importait de poursuivre l'application de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe adoptés par la Conférence (voir A/43/717 et Corr.1 et Add.1). Entre autres dispositions, l'Assemblée générale a a) demandé à la communauté internationale d'apporter un appui accru aux pays d'Afrique australe afin que ceux-ci puissent renforcer leur capacité de fournir les facilités et les services nécessaires pour assurer l'entretien et le bien-être des réfugiés, et b) prié instamment tous les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales de prendre les mesures dont la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo leur confiaient le soin.

2. L'Assemblée générale a également décidé d'examiner la question à sa quarante-sixième session sur la base d'un rapport que lui soumettrait le Secrétaire général. Le présent rapport est établi en application de cette décision.

II. MESURES PRISES POUR REpondre AUX DEMANDES D'ASSISTANCE EN FAVEUR DES REFUGIES, DES RAPATRIES ET DES PERSONNES DEPLACEES

A. Renseignements communiqués par les Etats Membres

Belgique

Le Gouvernement belge subventionne deux projets en Afrique australe :

a) L'aide à la réinstallation des réfugiés retournés dans les vallées de Chtima, dans la province de Tete (Mozambique), projet exécuté par le Fonds de coopération au développement. La contribution de l'Administration générale de la coopération au développement est estimée à 6 791 400 francs belges, dont 3 440 000 ont été dépensés en 1989;

b) La réinstallation des réfugiés retournés dans la région d'Espungabera, projet également exécuté par le Fonds de coopération au développement. La participation de l'Administration générale de la coopération au développement est de 8 370 000 francs belges, dont 3 710 000 ont été dépensés en 1990.

Canada

1. Le Canada a annoncé et fourni une aide importante aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Afrique australe entre avril 1990 et mars 1991, grâce à divers intermédiaires multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux. Etant l'un des plus gros contributeurs aux ressources de base

du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Programme alimentaire mondial (PAM), il a versé, par leur intermédiaire, des sommes considérables à des fins non spécifiées. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif portant sur 14 740 422 dollars canadiens de subventions à des fins spécifiées :

<u>Pays</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Intermédiaire a/</u>	<u>Montant (en dollars canadiens)</u>
Afrique du Sud	Réfugiés mozambicains	CICR	180 000
		COE	180 000
	Personnes déplacées du Natal	CICR	100 000
		COE	100 000
	Rapatriés	CNCR	200 000
Total			760 000
Angola	Personnes déplacées	CARE Canada	217 815
		CICR	500 000
		PAM	1 300 000
		UNICEF	750 000
		World Relief	417 670
Total			3 185 485
Malawi	Réfugiés mozambicains	COE	200 000
		HCR	2 500 000
		LCRCR	470 000
		PAM	3 300 000
		Save the Children	100 000
		UNICEF	100 000
World Vision	150 000		
Total			6 820 000
Mozambique	Personnes déplacées	COCAMO	194 937
		COE	295 000
		UNDRO	135 000
		UNICEF	750 000
		World Vision	2 000 000
Total			3 374 937
Région	Réfugiés sud-africains	COE	400 000
Zimbabwe	Réfugiés mozambicains	World Vision	200 000

a/	CICR	Comité international de la Croix-Rouge
	CNCR	Comité national de coordination pour le rapatriement
	COCAMO	Coopération Canada Mozambique
	COE	Conseil oecuménique des Eglises/Conseil canadien des Eglises
	LCRCR	Ligue de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

2. Au cours de la période considérée, le Canada a engagé 5 850 000 dollars canadiens pour le rapatriement des réfugiés sud-africains et la réinstallation des rapatriés et des prisonniers politiques, mais l'essentiel des versements a dû être reporté à l'exercice budgétaire 1991-1992 en raison de la situation politique.

Chine

1. En 1988, le Gouvernement chinois a apporté au Mozambique une aide matérielle évaluée à 800 000 yuan renminbi.
2. En 1990, il a offert au Zimbabwe 60 ensembles de machines à coudre d'une valeur de 78 000 yuan renminbi.
3. En 1991, il offrira à la Namibie des vêtements pour 6 000 enfants.

Equateur

Par suite de graves difficultés économiques, l'Equateur n'a pu fournir aucune aide matérielle ou économique aux Etats indépendants d'Afrique australe placés dans une situation critique en raison des actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime de Pretoria. Il tient néanmoins à réaffirmer qu'il maintient une position ferme et inébranlable de rejet de toutes les formes de discrimination raciale et notamment de l'odieux régime d'apartheid, dont l'une des conséquences malheureuses est précisément le fait que les citoyens sud-africains qui luttent pour instaurer un gouvernement majoritaire fondé sur des principes démocratiques sont amenés à quitter leur pays, de gré ou de force.

Ghana

Afin d'améliorer le sort des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées et de contrecarrer les effets de la politique de déstabilisation menée par le régime d'apartheid sud-africain, le Gouvernement ghanéen accorde une aide en particulier matérielle par l'intermédiaire du Fonds de libération de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), du Fonds de secours en cas de catastrophe de l'OUA et du fonds AFRICA, ainsi qu'une aide bilatérale, aux pays d'Afrique australe et à d'autres pays d'Afrique qui le méritent.

Inde

1. L'Inde apporte aux pays d'Afrique australe l'aide ci-après visant à renforcer leurs moyens de fournir les facilités et les services nécessaires aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées sur leur territoire :
 - a) Aide à l'African National Congress of South Africa (ANC) pour la réinsertion des rapatriés : l'Inde a offert un chèque de 5 millions de dollars à M. Nelson Mandela, Président de l'ANC, au cours de sa visite en Inde, pour la réinsertion des membres de l'ANC en exil;
 - b) Aide globale à la Namibie : l'Inde a annoncé une aide d'un montant total de 200 millions de roupies, en vue de divers projets de développement;

c) Aide au Fonds AFRICA : des biens de consommation d'une valeur de 14,5 millions de roupies (lits, tissu, tentes, machines à écrire, matelas, chaussures, sacs de couchage, articles de papeterie, ustensiles de cuisine, articles de sport, médicaments, camions, bicyclettes, etc.) ont été envoyés en 1988 à l'ANC à Dar es-Salaam.

2. Des biens de consommation destinés aux opérations de secours (draps, couvertures, articles de toilette, etc.), d'une valeur de 258 000 roupies, ont été envoyés à l'ANC à Dar es-Salaam en février 1991.

3. Le Gouvernement indien a entrepris un nouveau projet d'aide à l'ANC à Dar es-Salaam et en Ouganda, consistant à fournir des biens essentiels (denrées alimentaires, vêtements, médicaments, articles de papeterie, matériel de bureau et véhicules) d'une valeur de 20 millions de roupies.

Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande a versé un total de 80 000 dollars néo-zélandais au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et au Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, ainsi qu'une subvention de 85 000 dollars néo-zélandais pour le programme "Skills for South Africa".

Pays-Bas

1. En 1990, les Pays-Bas ont versé environ 13 millions de florins de subventions pour divers projets de secours aux réfugiés et aux personnes déplacées d'Afrique australe.

2. La même année, ils ont aussi versé 450 000 florins au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et ils ont accordé 550 000 florins à l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées venues d'Afrique australe par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1. Le Royaume-Uni continue de réagir avec promptitude et générosité aux situations d'urgence dans la région. En 1989, il a dépensé 9 406 000 livres sterling pour aider les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Afrique australe. Sur cette somme, il a alloué 3 253 000 livres au HCR pour ses activités en faveur des réfugiés du Malawi, 710 000 livres au CICR pour ses interventions en Angola, 2 930 000 livres au Mozambique pour l'aide alimentaire et 2 493 000 livres aux organismes bénévoles qui travaillent au Mozambique, au Malawi, au Zimbabwe, en Afrique du Sud, au Swaziland et en République-Unie de Tanzanie.

2. En 1990, le Royaume-Uni a dépensé 8 549 000 livres : il a accordé 4 millions de livres au HCR pour les réfugiés du Malawi, 2 355 000 livres à des organismes bénévoles du Mozambique, 1 700 000 livres au Mozambique pour l'aide alimentaire et 100 000 livres au CICR pour ses interventions en Angola et au Mozambique.

3. En 1991, le Royaume-Uni a déjà dépensé 6 169 000 livres : il a versé 3 millions de livres au HCR pour les réfugiés du Malawi, 1 356 000 livres aux organismes bénévoles du Mozambique, et 1 400 000 livres au Mozambique pour l'aide alimentaire.

4. Le Royaume-Uni a également engagé près de 2 millions de livres par an au titre de projets - dont plusieurs en Afrique australe - entrepris sous les auspices de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, et il maintiendra le même niveau d'assistance en 1991. De plus, suite aux appels du HCR et du PAM en faveur des rapatriés de Namibie, il leur a versé en 1989 500 000 et 650 000 livres respectivement. Depuis 1989, son aide humanitaire aux pays visés par la Conférence d'Oslo s'élève à quelque 24 124 000 livres au total.

Suède

1. Le Gouvernement suédois fait observer qu'en allouant à l'Afrique subsaharienne la moitié environ de l'aide au développement suédoise, il démontre clairement la priorité qu'il attache à cette région.

2. Pendant l'exercice budgétaire 1990/1991, un montant avoisinant 440 millions de couronnes suédoises (environ 70 millions de dollars) a été affecté aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Afrique australe, dont :

a) Environ 185 millions de couronnes pour l'aide d'urgence au Mozambique, soit directement soit par l'intermédiaire d'organismes des Nations Unies (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), HCR et PAM) et d'organisations non gouvernementales;

b) Environ 55 millions de couronnes pour l'aide d'urgence à l'Angola, soit directement au Gouvernement angolais soit par l'intermédiaire d'organismes des Nations Unies [UNICEF, PAM, Organisation internationale du Travail (OIT)] et d'organisations non gouvernementales;

c) Environ 200 millions de couronnes d'aide aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans d'autres pays d'Afrique australe. Cette aide est acheminée par les gouvernements intéressés, par l'ANC, par des organisations non gouvernementales (Eglises, programmes de bourses d'études, etc.) et par les organismes des Nations Unies, notamment le Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud.

B. Mesures prises par le système des Nations Unies

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

1. Outre ses activités de coordination générale, le Secrétariat intervient dans les situations où il existe un grand nombre de personnes déplacées et où le Secrétaire général doit coordonner les activités de plusieurs organismes, ainsi que dans celles dont le caractère particulier nécessite une démarche politique.

2. Le Secrétariat continue à utiliser une équipe spéciale interinstitutions pour les opérations d'urgence en Afrique afin de suivre et d'analyser la situation dans les pays où des crises sont à l'origine de l'exode d'un grand nombre de personnes. L'Equipe facilite la coordination des programmes au niveau de l'exécution.

3. Au cours de la période examinée, une mission interinstitutions d'évaluation des besoins a été envoyée en Angola pour étudier la situation d'urgence qui continue de se traduire par d'importants déplacements de personnes. Cette mission a rédigé un rapport détaillé qui dresse le bilan des besoins urgents par secteur et sur la base duquel le Secrétaire général a lancé un appel aux donateurs pour qu'ils organisent un programme de secours d'urgence en faveur de l'Angola, destiné à fournir une assistance humanitaire aux Angolais engagés de part et d'autre dans le conflit civil.

4. Le Secrétariat a également aidé le Gouvernement mozambicain à établir un document sous forme d'appel dont a été saisi un groupe consultatif de la Banque mondiale.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

5. L'UNICEF a essentiellement pour tâche d'aider les enfants et les mères vivant dans des conditions difficiles. L'intervention de l'UNICEF dans un pays dépend de la situation spécifique qui y prévaut et du cadre global de son programme ordinaire. Son assistance va de l'évaluation des niveaux vitaux de la sécurité alimentaire des ménages à la fourniture de vaccins, d'une alimentation complémentaire et de médicaments de base destinés à sauver les enfants et les mères dont les vies sont menacées. Toutefois, l'UNICEF limite toujours son intervention aux cas où le pays ou la communauté n'est pas en mesure de faire face sans aide à une situation difficile, source de souffrances humaines provoquée par des événements qui ont entraîné des pertes ou dégâts matériels ou des bouleversements sociaux ou économiques.

6. C'est dans ce contexte que l'UNICEF continue à coordonner étroitement avec les gouvernements assistés, le HCR, les autres organismes des Nations Unies et les ONG compétents, la planification et l'exécution de ses programmes humanitaires en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées auxquels il accorde une attention toute particulière.

7. L'UNICEF peut venir en aide aux groupes susmentionnés en accélérant le programme ordinaire de pays, en lançant des appels ou en prélevant des ressources sur son Fonds de réserve pour les secours d'urgence.

8. En Angola, le Programme d'assistance spéciale établi en octobre 1990 s'est poursuivi jusqu'à la mi-1991 et a permis à l'UNICEF d'appuyer l'action des services sanitaires et nutritionnels visant à mieux approvisionner les familles en eau et de fournir des secours et une aide agricole aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi qu'aux personnes vivant dans les zones ravagées par la guerre et la sécheresse. On s'emploie actuellement à réorganiser le Programme pour en faire un programme national d'assistance et de relèvement accélérés pour l'ensemble du pays dans le cadre duquel l'UNICEF sera appelé à jouer un rôle dans l'évolution du processus de redressement de l'après-guerre.

9. En mars 1991, des pluies torrentielles dans la région de Mulanje au Malawi ont provoqué de graves inondations qui ont dévasté toute la ville de Palombe et les villages environnants, faisant 500 morts et laissant plus de 20 000 personnes sans abri. A la demande du Gouvernement et en étroite collaboration avec le PNUD, l'UNICEF est immédiatement intervenu pour fournir des abris de fortune, des conteneurs d'eau, du matériel de blocs opératoires, des médicaments de base et un soutien logistique. Les réfugiés vivant dans la zone dévastée ont aussi bénéficié d'une assistance.

10. L'UNICEF a continué à venir en aide à quelque 950 000 Mozambicains (soit près de 11 % de la population totale) réfugiés au Malawi. En accord avec le HCR, l'UNICEF fournit aux enfants et aux mères réfugiés des secours d'urgence qui complètent les activités inscrites à ses programmes ordinaires et à ceux du HCR. Ces interventions, qui portent notamment sur la santé (en particulier sur le programme élargi de vaccination), l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'appui aux programmes, sont financées en 1991 grâce aux 925 000 dollars qu'un appel de l'UNICEF a permis de réunir.

11. L'UNICEF a axé ses programmes de secours d'urgence au Mozambique sur la fourniture de semences et d'outils aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux rapatriés et sur le renforcement de son appui aux services gouvernementaux qui englobe la rénovation des établissements scolaires, des postes sanitaires et des circuits de distribution d'eau. Le programme du Mozambique vise surtout à fournir des soins aux enfants vivant dans des conditions difficiles et un appui institutionnel au Département de la prévention des catastrophes naturelles.

12. L'UNICEF a aidé la Namibie à atténuer les effets d'une sécheresse qui, en 1990, avait entraîné de graves pénuries alimentaires et accentué les pénuries d'eau qui n'étaient déjà que trop chroniques dans bien des zones urbaines et rurales. L'UNICEF a continué à apporter un soutien technique et matériel au Comité national de lutte contre la sécheresse et fourni, conjointement avec le PAM, une alimentation complémentaire à des enfants qui reçoivent une assistance dans le cadre d'un projet mixte du Conseil des églises de Namibie. L'assistance dont bénéficiaient jusqu'ici les rapatriés et les anciens exilés avait été étendue aux communautés d'accueil. Il s'agit notamment de soins de santé primaires, d'une aide agricole et de l'élargissement de la campagne d'immunisation aux zones mal desservies.

13. Au Zimbabwe, l'UNICEF a fourni à plus de 88 200 réfugiés mozambicains (en majorité des femmes et des enfants) des médicaments, de l'équipement et du matériel sanitaires pour les aider à vaincre les problèmes de santé auxquels ils étaient exposés. A ceci, il faut ajouter des auxiliaires d'enseignement primaire, des programmes d'alphabétisation et des activités de formation des femmes.

Programme des Nations Unies pour le développement

14. Le PNUD, qui a reçu pour mandat d'aider les gouvernements à mieux gérer l'exécution et le suivi des programmes en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, a continué à participer à la formulation de programmes. Conformément aux recommandations de la Déclaration et du Plan

d'action d'Oslo, les représentants résidents du PNUD assurent la liaison au sein du système des Nations Unies pour ce qui est d'identifier, de formuler et d'exécuter des programmes de relèvement, de reconstruction et de développement dans les pays d'Afrique australe à savoir l'Angola, le Malawi, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Le PNUD fournit également une assistance aux mouvements de libération nationale depuis 1976.

15. Plusieurs programmes et projets en faveur des personnes déplacées à l'intérieur des différents pays et des réfugiés ont été approuvés et exécutés au cours de l'année écoulée. Par exemple, des projets de vulgarisation agricole et de renforcement des associations de production et de commercialisation sont en cours d'exécution en Angola. Au Botswana, une cinquantaine d'unités d'habitation communautaire à bon marché sont en cours de construction dans le cadre d'un accord tripartite entre le PNUD, le HCR et le Gouvernement. Les travaux de construction de deux dispensaires sont sur le point d'être achevés au Lesotho. Des projets de santé, d'exploitation forestière, d'approvisionnement en bois de chauffe et en eau ont été exécutés au Malawi. La première phase des projets sanitaires et d'approvisionnement en eau a été financée par le Gouvernement des Etats-Unis. Tandis que le PNUD finançait le projet d'approvisionnement en bois de chauffe à partir des ressources spéciales du Programme, le Gouvernement grec finance la deuxième phase du projet sanitaire grâce à une "contribution spéciale" de 100 000 dollars allouée en application de la résolution 43/116 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1988, pour aider les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique australe. Les travaux de construction d'un lycée cofinancés par la CEE et exécutés par la Fédération luthérienne mondiale se sont achevés au campement de Ndevane au Swaziland. Des projets sanitaires, de construction de routes et de développement de coopératives sont en cours d'exécution en République-Unie de Tanzanie. En Zambie, le PNUD procède actuellement à l'exécution de projets dans les domaines suivants :

a) Services de vulgarisation en matière d'aquaculture dans la province du nord-ouest;

b) Formation d'agents sanitaires des collectivités et d'accoucheuses traditionnelles dans la province orientale;

c) Elargissement d'un projet de commercialisation de miel et de cire;

d) Lutte contre les maladies du bétail dans la province orientale en collaboration avec Africare, une ONG participant à l'exécution de projets au Malawi et en Zambie.

16. Les programmes de pays de l'Angola et du Mozambique tiennent compte d'une double priorité, les secours d'urgence d'une part et le relèvement et le développement d'autre part, d'où les vastes programmes de redressement et de reconstruction en cours.

17. Les coordonnateurs résidents coordonnent l'assistance en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leurs pays, en étroite collaboration avec les gouvernements, les représentants locaux des donateurs, les organismes des Nations Unies et les ONG compétentes. Le PNUD collabore avec le HCR pour ce qui est d'identifier, de formuler et d'exécuter des programmes et projets. Au cours de l'année écoulée, les deux organisations ont établi un programme de travail commun qui porte sur la mobilisation de ressources, l'identification de régions où une certaine forme de coopération s'impose, l'adoption de méthodes de formation intégrée et la création d'une base de données.

18. Reconnaissant, par ailleurs, la difficulté de réduire l'écart entre les ressources consacrées à l'aide d'urgence et celles consacrées au développement, le Conseil d'administration a, à sa session de juin 1990, autorisé l'Administrateur à prélever des ressources spéciales du Programme spécial, jusqu'à concurrence de 500 000 dollars pour évaluer sur place la situation des personnes déplacées et des réfugiés.

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours
en cas de catastrophe

19. A la Conférence sur l'assistance à l'Angola tenue à Luanda en septembre 1989, on a demandé au Bureau d'informatiser les données relatives aux contributions. Suite à cette demande, le Bureau du Coordonnateur a détaché un informaticien auprès du Groupe technique pour l'aide d'urgence du Gouvernement de l'Angola. Le projet qui s'est achevé à la fin du mois de novembre 1990 a permis au Groupe de mettre en place un système de comptabilisation pour pointer des contributions annoncées par rapport aux besoins énoncés dans l'appel. Le coût total du projet, soit 58 295 dollars, a été financé par les Gouvernements de la Suède et du Royaume-Uni.

20. Le Bureau du Coordonnateur est présent au Mozambique depuis que le premier appel international a été lancé en faveur d'une aide d'urgence au Mozambique en février 1987. Ses activités se sont concentrées dans deux domaines : a) le renforcement de la coordination de l'assistance au niveau local, en appuyant l'action du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour les opérations de secours d'urgence; et b) la conduite des opérations de secours et de survie.

21. Un représentant du Bureau a, à des fins de coordination, participé à des missions d'évaluation interinstitutions et le Bureau a établi et diffusé un rapport mensuel sur les besoins et les contributions. L'appel lancé en faveur du Mozambique pour l'année 1990-1991 (mai 1990-avril 1991) a permis de recueillir l'équivalent de 134 millions de dollars sous forme de contributions en espèces et en nature, soit 2 millions de dollars de moins que la somme demandée (136 millions). En outre, le Bureau a pu obtenir qu'un avion soit mis à la disposition du personnel de secours pour qu'il puisse se rendre dans des zones qui autrement lui auraient été inaccessibles.

22. Sur le plan opérationnel, le Bureau a distribué les vivres qu'il avait stockés dans son entrepôt à Maputo, à des personnes récemment déplacées qui avaient besoin d'une aide d'urgence. A l'issue de l'appel lancé cette année, 1,6 million de dollars ont été fournis pour l'achat et la distribution de secours d'urgence. Les opérations de distribution sont en cours. Environ 260 000 personnes déplacées avaient bénéficié d'une assistance du Bureau à l'issue de l'appel lancé en 1989-1990. Outre l'assistance fournie aux personnes déplacées, le Bureau a également formé le personnel mozambicain de l'entrepôt du Département de la prévention et de la lutte contre les catastrophes naturelles qui aide le Bureau à administrer ses stocks. Le Bureau termine un film documentaire sur la situation d'urgence vue par un employé mozambicain de l'entrepôt. On espère que le documentaire permettra de se faire une meilleure idée des problèmes liés à la situation d'urgence et au développement du pays.

23. Les activités du Bureau ont été financées par des contributions en espèces d'un montant de 2 millions de dollars versées par les Gouvernements canadien, irlandais, italien, suédois et suisse ainsi que par la Communauté européenne.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

24. En 1990-1991, l'intérêt que le HCR continue de porter aux résultats et aux applications de la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, a été reflété dans ses activités et programmes ordinaires dans les pays concernés.

25. Pour ce qui est de la planification en prévision de situations d'urgence, le HCR a mis à jour les profils établis pour le Botswana, le Lesotho, le Swaziland et le Zimbabwe, et terminé celui qui était en voie d'établissement pour le Mozambique. Poursuivant ses programmes de formation à l'intention des fonctionnaires chargés des programmes de secours, il a de nouveau tenu, au cours du dernier trimestre de 1990, à Madison (Etats-Unis), un séminaire multisectoriel de formation à la gestion des situations d'urgence, auquel ont participé des fonctionnaires d'organisations non gouvernementales, de divers gouvernements, ainsi que du HCR. Outre les activités de la Commission tripartite des rapatriements volontaires (HCR, Mozambique et Malawi), il convient de mentionner diverses discussions entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales en vue de jeter les bases d'un rapatriement systématique et ordonné, chaque fois que possible, des nombreux Mozambicains réfugiés dans les pays voisins.

26. Pour ce qui est d'évaluer les besoins et d'organiser l'assistance, en dépit de contraintes financières sévères, le HCR a tout fait pour répondre aux besoins vitaux des réfugiés et des rapatriés dans la région de l'Afrique australe en déterminant avec soin l'importance relative des budgets. Les programmes ont été évalués avec les partenaires d'exécution et les gouvernements concernés. Selon le Gouvernement mozambicain, 243 000 Mozambicains avaient été rapatriés à la fin de 1990. Un nouvel appel a été lancé pour recueillir 35,8 millions de dollars en faveur des rapatriés et des réfugiés mozambicains dans la région pour l'année civile.

27. Au Malawi, le HCR a poursuivi sa coopération avec le Gouvernement, le PNUD et la Banque mondiale pour déterminer la charge financière résultant de la présence de réfugiés. Cette évaluation figurait à l'ordre du jour des réunions sur le Malawi organisées par le Club de Paris en 1990. Un état plus détaillé figure dans le rapport établi par le HCR en réponse à la résolution 45/159 (A/46/433) de l'Assemblée générale.

28. Outre les activités énumérées ci-dessus, le HCR a participé à diverses réunions du Comité directeur de la Conférence qui se sont tenues à New York. Les questions soulevées par la Conférence d'Oslo ont par ailleurs figuré à l'ordre du jour des réunions que le HCR a tenues avec l'OUA. Comme indiqué plus haut, le HCR a continué de s'intéresser à ces problèmes dans le cadre de ses activités ordinaires de protection et de programmation ainsi que lors des discussions qu'il a eues avec les organisations concernées.

Programme alimentaire mondial

29. Le PAM a continué de jouer un rôle majeur dans l'achat et le transport de produits alimentaires destinés à être distribués aux personnes déplacées au Mozambique, ainsi qu'aux réfugiés mozambicains dans les pays avoisinants. Plus d'un million de réfugiés au Malawi, en République-Unie de Tanzanie, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe, quelque 300 000 personnes déplacées au Mozambique et 43 000 rapatriés en Namibie ont bénéficié de l'aide alimentaire du PAM. Le Programme a utilisé ses propres ressources, mais il a également acheté et transporté des denrées alimentaires pour le compte de donateurs bilatéraux.

30. Un aspect important de l'assistance fournie par le PAM a été l'utilisation de liquidités pour l'achat de produits alimentaires dans la région, ce qui a permis à la fois d'injecter des devises qui font cruellement défaut et de stimuler la production locale. Les transactions triangulaires par lesquelles le PAM achète des vivres dans un pays en développement pour les distribuer dans un autre ont porté sur 190 000 tonnes pour une valeur totale de 34 millions de dollars.

31. Le PAM a par ailleurs utilisé ses ressources pour appuyer le développement de l'agriculture, l'amélioration de la sécurité alimentaire, le développement urbain autogéré, l'aménagement de l'infrastructure et la mise en valeur des ressources humaines. Il a également fourni des apports autres qu'alimentaires indispensables sur le plan logistique, et a joué un rôle fondamental de coordination dans la mobilisation et la distribution de l'aide alimentaire et des moyens logistiques.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

32. Le système mondial d'information et d'alerte rapide a permis à la FAO d'intensifier le suivi du sort des réfugiés et des rapatriés en Afrique australe et de sensibiliser la communauté internationale aux graves problèmes de ravitaillement qui se posent aux pays d'accueil au moyen de ses rapports ordinaires et de ses alertes spéciales. La FAO accorde une attention particulière aux réfugiés mozambicains au Malawi où la population de réfugiés

augmente - elle comptera plus de 900 000 personnes en moyenne en 1991 - mettant lourdement à contribution le pays d'accueil comme la communauté des donateurs. Le problème est d'autant plus grave que les excédents de céréales dans la sous-région s'amenuisent, notamment au Zimbabwe qui était jusqu'à présent la principale source de vivres pour les populations de réfugiés. Le rapport spécial sur la situation alimentaire et les perspectives de récolte en Afrique subsaharienne et la récente Alerte spéciale - Afrique australe ont mis en lumière la nécessité de se procurer à l'extérieur de la sous-région les céréales destinées à l'aide alimentaire.

33. En Angola, l'assistance fournie par la FAO passe par l'exécution d'un projet d'aide d'urgence à la relance de l'agriculture qui, sans être spécifiquement et exclusivement destiné, sert les intérêts des réfugiés, des rapatriés ou des personnes déplacées. Il fournit les moyens et l'équipement nécessaires à la production de récoltes de base et à la revalorisation des régions les plus touchées par les troubles civils.

34. Un autre projet, intitulé "Fourniture d'intrants agricoles pour la relance de l'horticulture et des cultures fruitières", qui doit démarrer prochainement complétera l'assistance fournie au titre du projet précédent.

35. Le Gouvernement angolais vient par ailleurs de demander officiellement à la FAO d'approuver un projet ayant pour but de :

a) Dresser le bilan de la situation alimentaire et de l'agriculture dans les zones touchées par la sécheresse et dans les zones d'installation de personnes déplacées;

b) Définir les ressources nécessaires au soutien des opérations de secours d'urgence et de relèvement en faveur de ces personnes;

c) Fournir l'assistance technique nécessaire à ces opérations;

d) Contribuer à alléger le fardeau que représente, pour la population locale et pour le Gouvernement, la présence de personnes déplacées, en encourageant celles-ci à entreprendre des activités productives dans les secteurs alimentaire et agricole ou dans des domaines associés, et veiller à ce que la population locale et les personnes déplacées puissent accéder également aux ressources et aux services disponibles;

e) Prendre toutes les mesures possibles pour limiter d'éventuels effets nocifs pour l'environnement;

f) De manière générale, s'acquitter des fonctions qui lui incombent dans le Programme spécial de secours en faveur de l'Angola.

36. En ce qui concerne les mouvements de libération nationale, comme la Namibie a accédé à l'indépendance en mars 1990, la FAO n'a, de mars 1990 à mars 1991, fourni une assistance directe qu'à un seul mouvement africain de libération nationale reconnu par l'OUA, à savoir le Pan Africanist Congress of Azania (PAC).

37. Le PAC a bénéficié d'une assistance technique pour ses activités de développement à plus long terme au titre du projet d'assistance au PAC pour la production de denrées alimentaires à Masiguri-Kitonga en République-Unie de Tanzanie.

38. Dans le cadre de ce projet, la FAO a fourni aux partisans du PAC vivant dans la zone d'installation de Masiguri-Kitonga l'assistance technique et l'encadrement nécessaires pour qu'ils soient à même de produire eux-mêmes les denrées alimentaires nécessaires à leur subsistance. On espère que cette expérience contribuera en même temps à les préparer aux responsabilités qui seront les leurs en matière de production agricole le jour où ils retourneront en Afrique du Sud.

39. Outre la formation aux divers aspects de la production agricole et de la gestion des exploitations proposée aux membres du PAC, le projet de mécanisation des exploitations prévoyait de fournir des machines agricoles et d'assurer la formation nécessaire à l'utilisation et à la gestion de ce matériel.

40. Au Mozambique, une mission (budget : 27 000 dollars) chargée d'élaborer le projet concernant l'appui à la relance de l'agriculture en faveur de la population déplacée dans le district de Boane a été envoyée sur le terrain en décembre 1990; les propositions qu'elle a formulées sont en cours d'évaluation par le Programme de coopération technique de la FAO.

41. En Zambie, le projet de fourniture d'urgence d'outils et d'intrants agricoles destinés à la réinstallation des réfugiés (budget : 250 000 dollars) avait pour objectif d'aider les réfugiés angolais et mozambicains à accéder à l'autosuffisance alimentaire.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

42. L'Unesco a étroitement collaboré avec le HCR à l'élaboration de stratégies dans lesquelles elle interviendrait avec les institutions qui avaient été ses partenaires lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue à Jomtien. Le projet spécial de contribution à l'élimination de l'apartheid : vers un monde délivré de l'apartheid, prévoit en outre d'aider les membres de l'ANC et du PAC en exil à former les réfugiés.

Fonds international de développement agricole

43. Bien avant que le sort des réfugiés et des personnes déplacées d'Afrique australe ne devienne un sujet de préoccupation urgente pour la communauté internationale, l'économie du continent africain en général et des pays subsahariens en particulier souffrait de la sécheresse prolongée et de la dégradation générale de la conjoncture. Les troubles civils et l'afflux de réfugiés n'ont fait qu'ajouter à la longue liste de fléaux économiques et sociaux qui frappent tant de pays d'Afrique. Conscient de leur poids énorme à supporter, le FIDA avait pris une série de mesures spéciales destinées à alléger quelque assistance et avait, d'une manière générale, renforcé ses activités sur le continent africain.

44. Conformément à ses objectifs en tant qu'organisme international de développement des Nations Unies, le FIDA a toujours axé ses programmes sur le développement. Son mandat spécifique, qui est d'alléger la pauvreté en milieu rural à l'intérieur de ses Etats membres, privilégie le développement de l'agriculture et le plein emploi en vue de promouvoir le bien-être social et matériel des populations rurales. Or dans bien des régions d'Afrique, ce sont les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés qui constituent la couche la plus défavorisée de la population rurale et ce mandat est donc en pleine harmonie avec les efforts que fait la communauté internationale pour les aider.

45. Dans sa volonté de soulager ces populations, le FIDA met l'accent sur le développement, dans le droit fil de la résolution 44/137 du 15 décembre 1989 dans laquelle l'Assemblée générale a déclaré que "dans bien des cas, les solutions durables pour les réfugiés vivant dans les pays en développement peuvent être mises en oeuvre par le biais d'une approche orientée vers le développement".

46. Quand, en 1986, l'attention du monde entier s'est portée sur le sort tragique des plus démunis, dont les réfugiés dans les zones rurales et sur le déclin économique continu de nombreux pays d'Afrique, le FIDA a lancé son programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification. Ce programme spécial dont les ressources s'élevaient au total à quelque 300 millions de dollars, visait à rétablir la capacité de production des petits cultivateurs, à améliorer la sécurité alimentaire des familles et des collectivités et à lancer des projets de protection de l'environnement. Il s'adresse à 22 pays prioritaires d'Afrique subsaharienne, notamment en Afrique australe. Etant donné que 36 pays d'Afrique subsaharienne hébergent actuellement des populations déracinées, ce programme spécial vient à point nommé.

47. Les activités à court et long terme menées au titre du programme spécial ont toutes pour but d'aider les pays en difficulté à assurer la croissance soutenue de leur production alimentaire et à revaloriser leurs ressources agricoles de base. Les programmes à court terme visent à accroître la capacité de production des petits cultivateurs, en les protégeant des contrecoups des restrictions budgétaires qui limitent les services d'appui disponibles et en leur procurant les crédits et les fournitures agricoles dont ils ont besoin.

48. Les programmes à long terme du FIDA sont axés sur des améliorations écologiques et structurelles. Les éléments essentiels des mesures prises pour revaloriser et renforcer l'infrastructure productive de l'agriculture dans les pays de la région sont la conservation des sols et des ressources en eau, l'aménagement de l'irrigation, l'agrosylviculture, l'amélioration de la gestion des pâturages et du bétail, la recherche appliquée et les services de vulgarisation. Pour compléter ce programmes, on renforce les institutions locales et on encourage les associations de fermiers et le secteur non structuré.

49. Depuis que le programme spécial a été lancé en 1986, les pays africains suivants ont bénéficié de prêts à des conditions de faveur, au titre de programmes à court ou long terme : Ethiopie, Ghana, Mali, Mauritanie et Soudan en 1986; Burkina Faso, Guinée-Bissau, Mozambique, Niger, Ouganda et Zambie en 1987; Guinée, Lesotho, Mali, Sénégal et Soudan en 1988; Angola, Gambie, Mauritanie, Sénégal et République-Unie de Tanzanie en 1989; et Cap-Vert, Ghana et Kenya en 1990.

50. En 1990, le FIDA avait approuvé cinq prêts d'un montant total de 59,86 millions de dollars au titre de son programme spécial, afin d'appuyer des projets en Angola, au Lesotho, au Mozambique, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie. A la fin de 1990, il avait en outre, au titre de ses programmes ordinaires de financement, accordé, le plus souvent à des termes extrêmement favorables, des prêts s'élevant à plus de 175,97 millions de dollars (à 177,5 millions de dollars en 1990 si l'on inclut les subventions) à des pays d'Afrique australe pour financer 16 projets. Sa contribution financière a permis de mobiliser en plus un montant de 120,64 millions de dollars, versé par d'autres donateurs extérieurs, et un montant de 122,19 millions de dollars provenant des pays bénéficiaires.

51. L'Afrique australe a bénéficié du Programme de formation à la gestion agricole du FIDA, qui a pour but d'améliorer le secteur des petits cultivateurs. Un certain nombre de rapatriés ont ainsi pu acquérir les compétences nécessaires pour devenir autonomes et productifs.

52. Lorsque le FIDA ne pouvait pas atteindre les réfugiés, les rapatriés ou les personnes déplacées directement, il a pu le faire indirectement en collaborant avec des organisations non gouvernementales possédant les capacités opérationnelles requises, lesquelles se sont avérées utiles à plusieurs occasions dans des circonstances difficiles, notamment lorsqu'il s'agissait de personnes déracinées.

53. Diverses ONG ont ainsi participé à des projets du FIDA, notamment en Afrique, fournissant aussi bien des services consultatifs que des fonds. Cette coopération étroite du Fonds, entre autres avec les organisations non gouvernementales, était prévue à l'article 8 de la section 2 de l'accord portant création du FIDA. Le Conseil exécutif du FIDA a tracé en 1984 les grandes lignes de cette coopération.

54. Dans le cadre de son Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification, le FIDA élargit sa collaboration avec les organisations non gouvernementales, en faisant appel à elles lorsque la situation s'y prête et que les gouvernements intéressés y consentent. Le Programme de coopération élargie entre le Fonds et les organisations non gouvernementales, qui appuie les activités de ces dernières lorsqu'elles sont susceptibles de bénéficier à des projets du FIDA, a également renforcé cette collaboration.

55. Le FIDA collabore actuellement avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales au Congo, en Ethiopie, au Ghana, au Kenya, au Lesotho, au Mali, au Mozambique, en République centrafricaine, à Sao Tomé-et-Principe et au Zaïre.

56. Cherchant à mieux aider les personnes déracinées, aussi bien dans la phase initiale d'urgence qu'à long terme, à devenir productives et autosuffisantes, le FIDA et le HCR ont signé en 1988 un accord de coopération, établissant ainsi un lien fructueux entre l'aide humanitaire et l'aide au développement. Le HCR, qui s'efforce de protéger les réfugiés et les rapatriés et de les aider à trouver des solutions durables à leurs problèmes, partage beaucoup d'objectifs avec le FIDA. Ayant largement les mêmes groupes cibles, en Afrique notamment, où la plupart des personnes déracinées se trouvent dans les zones rurales, le FIDA et le HCR peuvent coopérer utilement en mobilisant leurs ressources pour identifier, préparer, évaluer et exécuter des projets en faveur des peuples de l'Afrique australe, comme ils le font déjà pour les réfugiés afghans en Iran, pour les Guatémaltèques au Mexique et pour les personnes déplacées de Somalie en Ethiopie.

57. Le FIDA a participé aux réunions et aux délibérations du Comité du Fonds AFRICA, créé en 1986 pour aider les Etats de première ligne à faire face aux répercussions que pourraient avoir sur eux les sanctions économiques imposées à l'Afrique du Sud puisqu'ils sont tributaires de son infrastructure. Les gouvernements, les organismes internationaux et les institutions spécialisées des Nations Unies ont, soit annoncé leur contribution, soit indiqué les domaines spécifiques dans lesquels ils peuvent venir en aide aux donateurs ou aux bénéficiaires.

58. Initialement, le FIDA avait affecté 50 millions de dollars, au titre de son Programme spécial pour l'Afrique, au cofinancement, avec des donateurs du Fonds AFRICA, de projets dans les Etats de première ligne. Or les pays bénéficiaires du Fonds AFRICA n'ayant proposé qu'un seul projet, un programme de relèvement de la petite exploitation agricole au Mozambique, le FIDA a entrepris d'utiliser directement ces 50 millions de dollars affectés au Programme spécial.

59. Lors de la sixième réunion des dirigeants du Comité du Fonds AFRICA qui s'est tenue à Lusaka, le FIDA a pu indiquer plusieurs activités qui pourraient être entreprises en Angola, au Botswana, au Mozambique et en République-Unie de Tanzanie ainsi qu'en Namibie, qui a l'intention de devenir membre du FIDA. Ce progrès s'est confirmé lors de la septième réunion de dirigeants qui s'est tenue en Namibie en décembre 1990. Le Fonds AFRICA a alloué 100 000 dollars à l'élaboration de projets dans les Etats de première ligne, en collaboration avec le FIDA. L'Algérie, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne et la Norvège ont accepté de financer avec le FIDA, par l'entremise du Fonds AFRICA, des projets en Angola, au Mozambique et en Namibie. Un accord de principe tripartite entre le FIDA, le Fonds AFRICA et le PNUE doit être signé prochainement; il renforcera encore la coopération interorganisations en vue d'élargir les choix économiques dont dispose la population transplantée de la région.

60. Dans le cadre de ses opérations de financement ordinaires et extraordinaires, le FIDA a adopté une approche qui privilégie le développement afin de donner aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés plus de moyens d'exercer une activité rémunératrice. Pour atteindre cette population directement, il élabore, le cas échéant, en coopération avec le HCR et avec les organisations non gouvernementales des projets donnant à ces personnes déracinées la possibilité d'accéder à une formation et à un emploi.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

61. Sans disposer d'un programme spécialement destiné aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, l'ONUDI s'efforce d'aider les mouvements sud-africains de libération reconnus par l'OUA. Deux projets sont donc en cours d'exécution, au bénéfice l'un de l'ANC et l'autre du PAC, pour aider ces organisations à appuyer et renforcer les services de réparation et d'entretien dans leurs camps en République-Unie de Tanzanie. En outre, par ses activités d'assistance technique en général, l'ONUDI appuie et renforce le développement industriel des pays hôtes dans le dessein de stimuler l'emploi et de réduire la pauvreté; et le redressement économique du pays d'accueil devrait bénéficier aux réfugiés, personnes déplacées et rapatriés.

C. Mesures prises par d'autres organisations intergouvernementales

Communauté européenne

62. La Communauté européenne est consciente des problèmes qui se posent aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées; les Conventions de Lomé comportent des clauses qui les concernent spécifiquement, notamment l'article 255 de la quatrième Convention.

63. Depuis le début de 1990, la CEE a aidé les réfugiés et les rapatriés dans plusieurs pays d'Afrique australe :

a) Au Mozambique, un programme d'un montant de 12,7 millions d'ECU, qui contribue à satisfaire les besoins des personnes déplacées par l'intermédiaire de diverses organisations non gouvernementales, a été lancé en 1990. Il comporte plusieurs volets : aide médicale, assistance dans le domaine de l'agriculture; secours d'urgence; et approvisionnement en eau;

b) En Angola, 750 000 ECU ont été affectés aux activités agricoles des personnes déplacées, et 1 million d'ECU environ a été alloué aux secours médicaux;

c) Au Malawi, le problème des réfugiés se pose avec une acuité particulière, du fait de la présence de 900 000 réfugiés mozambicains représentant environ 11 % de la population. La Communauté européenne a consacré quelque 13,5 millions d'ECU à l'aide aux réfugiés depuis 1988 ; il s'agit de renforcer les structures sanitaires locales, de réparer et entretenir les voies d'accès, de creuser des puits pour l'eau potable et de fournir d'autres moyens de production. Les Malawiens nécessiteux peuvent bénéficier de ces aménagements au même titre que les réfugiés.

64. Une épidémie de choléra, qui a touché jusqu'à présent environ 3 000 personnes, a aggravé la situation. La Communauté a fourni 570 000 ECU en novembre 1990 pour l'achat de médicaments et de matériel médical, de fournitures pour la construction d'abris, de matériel d'assainissement et autre équipement logistique.

65. Au Zimbabwe, trois projets d'aide aux réfugiés mozambicains d'un montant total de 1,5 million d'ECU (art. 204 de la troisième Convention de Lomé) sont en cours d'exécution.

66. Le Swaziland a, au titre de l'article 204, reçu l'aide suivante :

a) 730 000 ECU pour la construction et l'aménagement d'un nouvel établissement d'enseignement secondaire et de bâtiments auxiliaires pour 12 000 réfugiés mozambicains et sud-africains à Mdzevane;

b) 750 000 ECU pour le transfert de réfugiés mozambicains au Centre de réfugiés de Malindza et l'agrandissement de ce camp de manière à pouvoir y accueillir 10 000 réfugiés mozambicains supplémentaires;

c) 35 000 ECU pour l'étude des stratégies à adopter en ce qui concerne les moyens d'existence des réfugiés mozambicains au Swaziland.

67. Au titre du programme spécial de la CEE pour l'Afrique du Sud, le Swaziland a bénéficié :

a) D'une aide de 175 000 ECU pour les réfugiés mozambicains et les collectivités sud-africaines locales;

b) D'un apport initial de 400 000 ECU pour satisfaire les besoins immédiats des exilés sud-africains rapatriés.

68. Un autre poste budgétaire concerne l'appui aux Etats de première ligne et aux Etats membres de la Conférence de coordination et de développement de l'Afrique australe. Les projets financés à ce titre doivent être conçus pour contrebalancer les mesures de déstabilisation prises dans la région et contribuer à satisfaire les besoins des personnes déplacées qui y vivent. La Communauté a alloué les sommes suivantes :

(En millions d'ECU)

1988	5,2
1989	7,0
1990	15,0
1991	17,0

69. Les personnes déplacées et les réfugiés ont bénéficié d'un appui supplémentaire sous la forme d'assistance alimentaire et de secours d'urgence. La Communauté veille à ne pas faire de différence entre les personnes déplacées et les sociétés qui les accueillent, et elle envisage de combiner son assistance aux réfugiés avec l'appui qu'elle apporte aux programmes indicatifs nationaux des pays d'accueil.